

## Le DRMG

### maître d'œuvre régional de l'organisation des soins médicaux généraux

*Marianne Casavant et Pierre Belzile*

*Les membres du comité de direction du DRMG de la région des Rives et Montagnes sont réunis pour la toute première fois depuis l'élection récente de leur nouveau chef, le D<sup>r</sup> Latulippe. Soucieux d'améliorer l'organisation des soins, ce dernier a une vision beaucoup plus dynamique que celle de son prédécesseur du rôle du DRMG. Il tient à changer les choses en utilisant au maximum tous les pouvoirs attribués au DRMG par la loi. L'ordre du jour est distribué. Au menu, la planification d'un chantier ayant pour objet l'élaboration d'un plan régional d'organisation des services médicaux généraux, qui comprend l'élaboration d'un réseau d'accessibilité.*

*Certains membres du comité de direction s'interrogent. Le mandat du DRMG est-il aussi vaste que le pense le nouveau chef ? Ne devrait-on pas s'en tenir à la gestion des AMP et des avis de conformité au PREM ?*

#### La raison d'être des DRMG

Imagés par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et mis en place à l'initiative de celle-ci, les départements régionaux de médecine générale (DRMG) auront officiellement été institués par voie législative en 1998 dans toutes les régions du Québec. Pour la première fois, l'organisation des services médicaux généraux est confiée à des médecins omnipraticiens. Les omnipraticiens disposent désormais d'un véritable outil légal leur permettant d'agir activement sur l'organisation des services médicaux généraux dans chacune des régions administratives québécoises.

Le DRMG regroupe l'ensemble des médecins omnipraticiens d'un même territoire qui exercent à l'intérieur du régime public d'assurance maladie, quel que soit leur lieu de pratique. De par sa composition, le DRMG détient un regard privilégié sur l'exercice de la profession. Il a pour mission d'organiser les services médicaux généraux d'une région, tout en s'assurant que les médecins omnipraticiens continuent d'occuper des

rôles à tous les niveaux de soins, en première ou en deuxième ligne. Le DRMG voit au bon fonctionnement de tout un ensemble.

#### Le mandat du DRMG : au-delà de la gestion des PREM et des AMP

##### Le plan régional d'organisation des services et le réseau d'accessibilité

Certains seront surpris d'apprendre que le DRMG est l'organisme désigné pour proposer, organiser et mettre en œuvre les services médicaux généraux. En effet, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* confère au DRMG deux grands mandats :

- élaborer et mettre en place un plan régional d'organisation des services (PROS), qui précisera, pour chaque réseau local de service de la région, la nature des services existants et attendus en termes d'accessibilité et de prise en charge des diverses clientèles ;
- élaborer et mettre en place un réseau d'accessibilité qui s'inscrira à l'intérieur de ce plan.

La Loi confère ainsi au DRMG une grande marge de manœuvre. Le leadership du DRMG doit d'abord s'exprimer en amont dans l'élaboration d'un plan régional d'organisation des services et d'un réseau d'accessibilité. Il doit ensuite s'exprimer en aval dans la gestion qu'il fait des activités médicales particulières (AMP) et

---

*M<sup>me</sup> Marianne Casavant est conseillère en politique de santé à la direction de la Planification et de la Régionalisation de la FMOQ. M<sup>c</sup> Pierre Belzile, avocat, est directeur du Service juridique de la FMOQ.*

de l'octroi des avis de conformité au plan régional d'effectifs médicaux (PREM).

La gestion des PREM et des AMP ne constitue donc qu'une partie du mandat des DRMG. En fait, ces deux mécanismes ne sont que des outils mis à la disposition des DRMG pour actualiser leurs plans régionaux d'organisation des services et leurs réseaux d'accessibilité.

### **Le plan régional d'effectifs médicaux**

Le plan régional d'effectifs médicaux vise essentiellement à répartir équitablement les effectifs entre les régions. Pour le médecin en installation, une seule condition est liée à son avis de conformité : il doit facturer, sur une base annuelle, au moins 55 % de ses journées travaillées dans le régime public dans la région qui lui a délivré cet avis de conformité. Le PREM a donc une portée régionale. En outre, aucune autre restriction ne s'y rattache.

Bien que le PREM n'ait pas pour objet d'orienter la main-d'œuvre médicale sur une base intrarégionale, il peut toutefois y contribuer. En effet, lorsque le nombre de candidats est plus élevé que le nombre de places dans la région, le DRMG procède à une sélection en fonction des besoins prioritaires qu'il aura préalablement établis lors de l'élaboration de son plan régional d'organisation des services.

### **Les activités médicales particulières (AMP)**

À l'échelle d'une région, les AMP ont pour objet de soutenir le DRMG en orientant, sur une base intrarégionale cette fois, les médecins vers certains secteurs d'activité moins bien desservis. À l'instar de l'octroi des avis de conformité au PREM, le DRMG gèrera les AMP en fonction des objectifs prévus dans le plan régional d'organisation des services.

### **Tenir sa place dans le réseau**

Que ce soit parce qu'ils ne maîtrisent pas bien toute l'étendue de leur champ d'action, que des partenaires du réseau de la santé auront été plus proactifs qu'eux ou qu'ils manquent de ressources, les DRMG exploitent trop souvent insuffisamment leurs pouvoirs. En effet, au cours des dernières années, force est de constater que les DRMG auront parfois laissé à d'autres joueurs le soin d'accomplir des tâches spécifiques que la loi leur confie.

Ainsi, des CSSS et des agences, par l'entremise de leur direction des affaires médicales, se sont-ils sou-

vent imposés dans le champ d'action pourtant dévolu aux DRMG. Ce constat se reflète d'ailleurs dans le langage. Par exemple, certaines régions parlent de « PREM accordé à un CSSS » et non plus d'un avis de conformité attribué à un candidat. En aucun temps cependant, un CSSS n'est l'entité responsable de la délivrance des avis de conformité au PREM. La loi a plutôt confié cette responsabilité exclusivement au DRMG.

L'apport du CSSS est toutefois déterminant dans l'accomplissement de la mission du DRMG. Par les moyens dont il dispose, le CSSS vient appuyer le DRMG en offrant les conditions et les outils nécessaires à l'accès, à la continuité et à la mise en réseau des services médicaux généraux qui auront été considérés à l'occasion de l'élaboration du Plan régional d'organisation des services et du réseau d'accessibilité.

Devant cette situation, les médecins auraient tout intérêt à regagner la place qui devrait être la leur. Ils constituent des acteurs clés de l'organisation des services médicaux généraux et doivent occuper tout l'espace que leur confère la loi, sans quoi ils se priveront d'un outil d'abord conçu pour eux au plus grand bénéfice des patients qu'ils traitent et suivent quotidiennement.

Beaucoup d'intervenants composent le réseau de la santé. Chacun d'eux a un mandat qui lui est propre. Dans cet esprit, il importe de s'assurer de la juste et pleine utilisation des compétences dans le respect des champs de compétence établis par la Loi.

**L**E PLAN RÉGIONAL d'organisation des services proposés par le DRMG oriente les actions. Pour l'actualiser, le DRMG dispose de divers outils, dont les AMP et les PREM. De son côté, le réseau doit prendre les mesures nécessaires pour soutenir le DRMG dans le respect des pouvoirs que lui confie la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, notamment la détermination du nombre de postes autorisés dans chacun de ses établissements, et la mise en place des conditions qui permettront aux médecins d'avoir accès aux plateaux techniques, à l'information clinique et à d'autres spécialistes.

Du fait que ce sont les médecins eux-mêmes qui forment le DRMG, aucune autre structure administrative du réseau public ne peut mieux réussir à remplir le large mandat que la loi confie au DRMG. Ces derniers doivent à tout prix assumer leur leadership et prendre toute la place qui leur revient. 🦋